



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-09-10

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE
EDOUARD DE LAPLANE Lot n°10 CRVP**

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE EDOUARD DE LAPLANE Lot n°10 CRVP** avec l'**Entreprise AILHAUD** dont le siège se situe **ZAE ESPACE Bléone 04510 AIGLUN** il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT : 147 723,86 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 177 268,63 €

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne des travaux non prévus au CCTP, qui sont apparus nécessaires en cours de chantier :

- **Ajout d'une ventilation dans le local plonge pour éviter la mise en dépression**
- **Remplacement de lavabos porcelaine par des plans vasques monoblocs pour amélioration de l'esthétique du fait que les lavabos sont situés dans les halls d'entrée**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Montant HT : 4 719,32 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 5 663,18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,19 %

Mis en ligne le 28/10/2024 à 14h36

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241025-2024_09_10D

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 152 443,18 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 182 931,81 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°1 avec l'**Entreprise AILHAUD**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'**Entreprise AILHAUD**.

Fait à Sisteron, le 25 octobre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU**